

Présidence de : M. Aymeric ROBIN (RAISMES)

Secrétaire de Séance : M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE)

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 49

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 47

Membres présents : 41

M. Claude REGNIEZ (AVESNES-LE-SEC) - Conseiller communautaire, M. Michel BLAISE (BELLAING) - Conseiller communautaire, M. Ludovic ZIENTEK (BOUCHAIN) - Conseiller communautaire, Mme Véronique LEROY (BOUSIGNIES) - Conseillère communautaire, M. Christophe PANNIER (BRUILLE-SAINT-AMAND) - Vice-Président, Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) - Vice-Présidente, M. Michel VÉNIAT (DOUCHY-LES-MINES) - Conseiller communautaire, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE (ESCAUTPONT) - Conseillère communautaire, M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (FLINES-LEZ-MORTAGNE) - Conseiller communautaire, M. André DESMEDT (HASNON) - Conseiller communautaire, M. Jean-François DELATTRE (HASPRES) - Vice-Président, M. Bruno RACZKIEWICZ (HAULCHIN) - Conseiller communautaire, M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) - Vice-Président, M. Jean-Paul COMYN (HERIN) - Conseiller communautaire, M. Arnaud BAVAY (HORDAIN) - Conseiller communautaire, M. Eric BLONDIAUX (LA SENTINELLE) - Conseiller communautaire, M. Jean-Claude MESSAGER (LECELLES) - Vice-Président, M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND) - Conseiller communautaire, Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (LOURCHES) - Vice-Présidente, M. Jean-Marie TONDEUR (MARQUETTE-EN-OSTREVANT) - Conseiller communautaire, M. Ludovic AIGUIER (MASTAING) - Conseiller communautaire, M. Nicolas BOUCHEZ (MAULDE) - Conseiller communautaire, M. Gérald THURU (MILLONFOSSE) - Conseiller communautaire, M. Michel QUIÉVY (MORTAGNE-DU-NORD) - Vice-Président, M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT) - Vice-Président, M. Jacques DUBOIS (NIVELLE) - Conseiller communautaire, M. Aymeric ROBIN (RAISMES) - Président, M. Patrick TRIFI (RAISMES) - Conseiller communautaire, M. Charles LEMOINE (ROEULX) - Conseiller communautaire, Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) - Vice-Présidente, Mme Nathalie COLIN (ROSULT) - Vice-Présidente, Mme Anne-Sophie GHESQUIERE (RUMEGIES) - Conseillère communautaire, M. Jean-Marc MONDINO (SAINT-AMAND-LES-EAUX) - Vice-Président, M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIÈRES) - Vice-Président, M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND) - Vice-Président, M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LÉGER) - Conseiller communautaire, M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS) - Vice-Président, Mme Annie AVE-DELATTRE (WASNES-AU-BAC) - Conseillère communautaire, M. Jacques DELCROIX (WAVRECHAIN-SOUS-DENAIN) - Conseiller communautaire, M. André LEPRETRE (WAVRECHAIN-SOUS-FAULX) - Conseiller communautaire, Mme Stéphanie WATTIEZ (THIANT) - Conseillère Communautaire.

M. Ludovic AIGUIER (MASTAING), M. Pascal JEAN (NEUVILLE-SUR-ESCAUT), M. Charles LEMOINE (ROEULX), Mme Isabelle DENIZON-ZAWIEJA (ROEULX) et M. Dominique SAVARY (TRITH-SAINT-LEGER) sont arrivés à 16h38 et ont pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération n°23/159B.

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (DENAIN) a quitté la séance à partir de 16h41 et n'a plus pris part aux discussions, ni aux votes à partir de la délibération n°23/162B.

M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY) est arrivé à 16h42 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération n°23/162B, pour son compte et celui de M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON).

M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIÈRES) est arrivé à 16h45 et a pris part aux discussions et aux votes à partir de la délibération n°23/162B, pour son compte et celui de Mme Carole LELEU (BRILLON).

Membres absents excusés avant donné pouvoir : 6

M. Patrick KOWALCZYK (ABSCON) a donné pouvoir à M. Jean-Paul RYCKELYNCK (HAVELUY), Mme Carole LELEU (BRILLON) a donné pouvoir à M. Jean-Michel MICHALAK (SARS-ET-ROSIÈRES), M. Waldemar DOMIN (CHÂTEAU-L'ABBAYE) a donné pouvoir à M. Christophe PANNIER (BRUILLE-

SAINT-AMAND), Mme Stéphanie HUGUES (HELESMES) a donné pouvoir à M. Salvatore CASTIGLIONE (WALLERS), M. Daniel SAUVAGE (NOYELLES-SUR-SELLE) a donné pouvoir à M. Jean-Michel DENHEZ (LIEU-SAINT-AMAND), M. Bruno LEJEUNE (OISY) a donné pouvoir à M. Jean-Noël BROQUET (THUN-SAINT-AMAND).

Membres absents excusés : 2

M. Bruno SALIGOT (ESCAUDAIN), M. Ali BENAMARA (ESCAUDAIN).

DÉLIBÉRATIONS

23/158B Réalisation d'études géotechniques : Autorisation de signature d'un accord-cadre multi-attributaires

Le marché actuel arrivant à échéance le 8 novembre prochain, la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre 2023 a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la réalisation d'études géotechniques sur le territoire de la CAPH aux sociétés suivantes :

Nom des 2 attributaires	Montant maximum de l'accord-cadre sur la durée maximale de 4 ans
HYDROGEOTECHNIQUE Société située Parc d'activités du chevalement – 432 rue des Molettes à ROOST-WARENDIN (59286)	1 500 000 € HT
GINGER CEBTP Société située Technoparc Futura à BETHUNE (62400)	

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler l'accord-cadre multi-attributaires à bons de commande relatif à la réalisation d'études géotechniques sur le territoire de la CAPH.

Adoptée à l'unanimité

23/159B Parc d'Activités du Plouich à Raismes - Acquisition d'un terrain bâti à la commune de Raismes - Rue Ancienne Passerelle (AW 220)

La Porte du Hainaut s'est engagée dans un projet ambitieux pour le développement de son territoire sur les vingt prochaines années. L'un de ces projets concerne le plus ancien Parc d'Activités situé à Raismes. Dénommé « Plouich », ce projet devrait permettre entre autres de pérenniser l'activité économique présente sur ce site.

Aussi, dans le but d'améliorer son attractivité et ses conditions d'accès, il va faire l'objet d'un réaménagement, d'une réhabilitation et d'une modernisation à l'image et dans la continuité du futur bâtiment communautaire qui sera réalisé sur ce Parc d'Activités.

Pour ce faire, il convient entre autres de procéder à un certain nombre d'acquisitions foncières afin notamment de résorber les immeubles non utilisés ou sous-exploités sur le site. L'un des immeubles concernés appartient à la commune de Raismes, il s'agit d'un bâtiment à usage de stockage surnommé « Bains Douches » situé à Raismes d'une superficie de 276 m², cadastré section AW n°220.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir à la commune de Raismes un terrain bâti situé sur le Parc d'Activités du Plouich à Raismes, rue Ancienne Passerelle, cadastré section AW n°220, d'une superficie de 276 m², au prix de 170,29 €/m² soit un prix total de 47 000 €. Les éventuels frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.

- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération ou de modification du projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique) et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que les crédits dédiés à cette acquisition seront affectés sur la ligne de gestion DAE-632-2115-PLOUI-DAE-FON_RZAE du Budget Principal et prévus dans le cadre de la Décision Modificative n°2.

Adoptée à l'unanimité

23/160B Parc d'activités de l'Aérodrome Ouest à Hérin et La Sentinelle - Acquisition d'un terrain non bâti à la CCI - Voiries, réseaux et espaces verts (AL 293, 294 et 297 à Hérin et AM 418, 481, 575, 576, 412, 413, 415 à La Sentinelle)

Suite à l'achèvement par la CCI Hauts-de-France de l'aménagement du Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest à Hérin et La Sentinelle, il convient de procéder à l'incorporation des voiries, réseaux et espaces verts constitués de différentes parcelles situées sur les communes de La Sentinelle et d'Hérin.

Il est à noter que l'acquisition ne pourra intervenir qu'après l'achèvement par la CCI des travaux de réparations de ces équipements déterminés lors du diagnostic établi par la CAPH et la CCI avec un montant de ces travaux estimé à 96 000 € TTC par la CCI.

En raison du délai étendu entre la création de la zone par la CCI et la reprise par La Porte du Hainaut, une répartition sur la prise en charge des travaux est définie à hauteur de 50% du montant total.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'acquérir à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Hauts-de-France un ensemble de terrains non bâtis (voiries, réseaux, espaces verts) situé sur la Parc d'Activités de l'Aérodrome Ouest à La Sentinelle et Hérin, cadastré section AM nos 412, 413, 415, 418, 481, 757 et 576 à La Sentinelle et section AL nos 293, 294 et 297 à Hérin, d'une superficie globale de 47 050 m², à l'euro symbolique. Cet euro ne fera pas l'objet d'un versement, le vendeur en dispense l'acquéreur. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- d'accepter la prise en charge de 50% du montant des travaux à réaliser par la CCI afin de réhabiliter les réseaux, la voirie et ses accessoires ; soit un montant de 48 000 € TTC à payer la CCI sur présentation des factures acquittées par cette dernière.
- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 18 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération ou de modification du projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique) et à signer tout document se rapportant à cette affaire. La signature de l'acte authentique interviendra à l'obtention du procès-verbal de réception des travaux et de levée de toute réserve éventuelle.
- d'acter que les crédits nécessaires à cette prise en charge, soit 48 000 €, sont affectés à la ligne de gestion 632-2152-DAE-ZAE_AEOUES. Les crédits seront prévus à la décision modificative n°2 du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

23/161B Parc d'activités Hordain-Hainaut à Hordain : Cession d'un terrain non bâti à la société CAMBRAI CHARPENTES - Lot 2A et 2B (Parcelles ZB 149p, 206p, 220p, 223, 225, 227 et 229)

Actuellement basée à Paillencourt, la société Cambrai Charpentes est spécialisée dans le secteur d'activité de la fabrication de charpentes et d'autres menuiseries.

Elle souhaite aujourd'hui acquérir un terrain d'une surface de 72 002 m², propriété CAPH, sur la ZAC Hordain-Hainaut et ce, afin d'agrandir et mieux équiper son atelier. Cette délocalisation permettra ainsi d'accueillir ses employés dont le nombre va augmenter, passant potentiellement de 30 à 50 salariés.

Le Bureau Communautaire décide :

- de vendre à la société Cambrai Charpentes, ou toute personne morale s'y substituant après accord express et écrit de la CAPH, un terrain non bâti situé sur le Parc d'Activités Hordain-Hainaut à Hordain, cadastré section ZB 149 (pour partie), 206 (pour partie), 220 (pour partie), 223, 225, 227 et 229 d'une superficie de 72 002 m² sous réserve du document modificatif du parcellaire cadastral, au prix de 12 €/m² HT net vendeur, soit un prix prévisionnel de 864 024 € HT net vendeur. La vente est assujettie à la TVA. Son montant sera ajouté au prix de vente. Les frais, impôts et taxes inhérents à la régularisation de l'acte seront supportés par l'acquéreur.
- de prévoir que la CAPH puisse se prévaloir de la caducité de la présente délibération à défaut de signature de l'acte authentique dans un délai de 12 mois à compter de la date exécutoire de la présente délibération ou de modification du projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération (notamment à signer le compromis de vente et/ou l'acte authentique) et à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- d'acter que la recette liée à cette cession sera encaissée sur la ligne de gestion 632-775-DAE-ZAE_HORDAIN du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité

23/162B GIP Europe en Hainaut : Subvention 2023

Pour rappel, en 2014, la CAPH a adhéré, en tant que membre constitutif, au GIP « Organisme Intermédiaire du Hainaut » (devenu le GIP Europe en Hainaut) avec la CAVM et le GIP « Réussir en Sambre Avesnois » et en contribuant, financièrement, avec un calcul au prorata de l'enveloppe FSE+ gérée pour leur compte.

A titre d'information, l'accompagnement d'Europe en Hainaut permet à La Porte du Hainaut de mobiliser 559 226 € pour le financement et les actions du PLIE et d'organiser des programmations européennes sur plusieurs projets tels que l'expérimentation ERASMUS + (mobilité des jeunes).

Le Bureau Communautaire décide :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public Europe en Hainaut une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 75 799 € au titre de l'année 2023, identique à 2022.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de cette subvention avec le GIP Europe en Hainaut.
- d'exécuter cette convention sur la ligne de gestion 256-65748-DIE-MLV. Les crédits budgétaires y ont été affectés dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote de la présente délibération, les élus membres du GIP Europe en Hainaut :

Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches) et Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord).

23/163B Mission Locale Jeunes du Valenciennois : Subvention 2023

La Mission Locale Jeunes du Valenciennois a pour objet de concourir à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

Au-delà des nombreuses dynamiques mises en œuvre dans le champ de l'insertion professionnelle des jeunes, les équipes de la Mission Locale se sont aussi engagées de manière appuyée aux côtés de la CAPH dans la co-construction des enjeux de la Stratégie Jeunesses – Education Populaire 15-25 ans tout au long de l'année 2022 et du premier semestre 2023. A ce titre, l'avenant à la convention indiquera les nouvelles perspectives d'implication de la Mission Locale dans le champ de l'insertion sociale.

L'association sollicite une subvention pour l'année 2023 d'un montant de 310 000 €, soit le même montant que celui attribué en 2022.

Le Bureau communautaire décide :

- d'attribuer à la Mission Locale Jeunes du Valenciennois, une subvention forfaitaire d'un montant de 310 000 € au titre de l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024.
- d'exécuter cette convention sur la ligne de gestion 256-65748-DIE-MLV. Les crédits budgétaires y ont été affectés dans le cadre du Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

Ne prennent pas part à la discussion ni au vote de la présente délibération, les élus membres de la Mission Locale Jeunes du Valenciennois :

Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy) pour le compte de Patrick KOWALCZYK (Abscon), Jean-Michel MICHALAK (Sars-et-Rosières) pour le compte de Carole LELEU (Brillon), Eric BLONDIAUX (La Sentinelle), Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), Gérald THURU (Millonfosse) Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord).

23/164B Tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires : Modifications

Afin de pourvoir aux recrutements d'un.e chargé.e de communication presse et d'un juriste et dans le cas où la mobilité externe de titulaires serait insatisfaisante, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la modification du poste permanent de Chargé.e de communication presse et la création du poste permanent de Juriste.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents non titulaires, à compter de la date du caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'acter que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

23/165B Tableau des effectifs : Modifications

Afin de créer des postes sur différents grades en lien avec les recrutements en cours ou l'évolution de carrière des agents, essentiellement des médiathèques transférées au 1^{er} janvier 2023 et afin de mettre en cohérence le nombre de postes avec l'effectif en place, le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver la création des postes suivants à temps complet sur le budget général :
 - Filière Culturelle :
 - 3 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
 - 5 postes d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
 - 2 postes d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes de Bibliothécaire principal.
 - Filière Animation :
 - 3 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
 - 3 postes d'Animateur principal de 1^{ère} classe.
 - Filière Administrative :
 - 1 poste d'Attaché hors classe.
 - Filière Technique :
 - 3 postes de Technicien principal de 1^{ère} classe,
 - 3 postes de Technicien principal de 2^{ème} classe.
- d'autoriser Monsieur le Président à apprécier le niveau des primes et indemnités, à signer les arrêtés correspondants et à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- d'acter que les crédits sont inscrits au Budget 2023.

Adoptée à l'unanimité

23/166B Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, il est possible de faire appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 6 mois pendant une période d'un an. Cette possibilité est ouverte à condition de voter chaque année une délibération qui cible les postes pour lesquels ces renforts très ponctuels pourraient intervenir.

Ainsi, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter pour l'exercice 2024, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois, en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.
- de confirmer la création, pour l'exercice 2024, des emplois suivants sur un statut de contractuel, à savoir :
 - au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Attaché.e Territorial.e pour exercer les fonctions de « chargée.de mission »,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Administratif pour exercer les fonctions « d'assistant.e administratif.ve »,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique pour exercer les fonctions « d'agent technique »,
 - au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint du Patrimoine pour exercer les fonctions « d'agent de médiathèque ».

Ces agents seront rémunérés sur le premier indice de chaque grade.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adoptée à l'unanimité

23/167B Création d'un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

Afin de faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, le Code Général de la Fonction Publique permet de faire appel à du personnel contractuel pour une durée maximum de 12 mois pendant une période de 18 mois.

Aussi, dans le cadre de la politique de Lutte contre l'Habitat Indigne et de la mise en œuvre opérationnelle de la convention signée avec la CAF, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à cet accroissement temporaire d'activités en application et dans les conditions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.
- de confirmer la création pour l'exercice 2023 d'un emploi d'adjoint.e administratif.ve à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante administrative au service parc privé et habitat indigne.

Adoptée à l'unanimité

23/168B Dispositif d'aides aux Très Petites Entreprises (TPE) : Attribution de subventions

Le comité TPE du 26 juin dernier a examiné 2 projets de création et de développement des très petites entreprises. La commission commerce artisanat et emploi de proximité a par ailleurs donné un avis favorable à ces 2 projets présentés en Bureau, à savoir :

- La création de l'Entreprise A.G.B.A à Denain
Cette société est dédiée à la vente de produits alimentaires et non réglementés sur foires et marchés. Aide à l'investissement matériel : 3 024 €.
- Du développement de l'Entreprise individuelle MALAMA HOME à Wallers
Cette société est spécialisée dans les soins esthétiques. Aide à l'investissement matériel : 1 140 €.

Le montant des investissements de ces 2 projets s'élève à 13 884 € HT pour 2 emplois créés ou pérennisés, avec une participation de la CAPH pour un montant de 4 164 € de subventions.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'approuver l'attribution des subventions individuelles pour chacun des projets présentés ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment à signer les conventions d'aides à chaque bénéficiaire.
- d'acter que les crédits affectés à cette aide ont été prévus au Budget Primitif 2023 et sont affectés sur la ligne 60-20422-903011OO-DAE-TPE.

Adoptée à l'unanimité

23/169B Politique d'aides aux opérateurs de la création d'entreprises : Subvention 2022

Depuis 20 ans, La Porte du Hainaut soutient financièrement les opérateurs d'aide à la création et au développement d'entreprises du territoire. Ce dispositif est une opportunité du maintien d'une animation économique locale.

Chaque opérateur de la création d'entreprise se voit ainsi attribuer une contribution à raison de 1 000 € par projet accompagné et 3 000 € pour les projets à fort potentiel de développement, aboutissant à une création ou une reprise ou un développement d'entreprise sur notre territoire. Les objectifs pour 2022 étaient les suivants :

- o BGE : 40 créations accompagnées, soit une subvention maximum de 40 000 €,
- o ADIE : 25 prêts accordés, soit une subvention maximum de 25 000 €,
- o Réseau Valenciennes Initiatives : 15 prêts accordés, soit une subvention maximum de 15 000 €,
- o Groupe SOS Germinal : 10 prêts accordés, soit une subvention maximum de 10 000 €,
- o Réseau Entreprendre Hainaut : 3 prêts accordés, soit une subvention maximum de 9 000 €, s'agissant de projets à fort potentiel de développement.

Le Bureau Communautaire décide donc :

- de fixer le montant maximum de la subvention pour l'appui à la création ou au développement d'entreprise à 99 000 €, selon le détail ci-dessus ; le montant de la subvention qui sera versé étant déterminé par l'objectif réel atteint.
- de verser la subvention en une seule fois sur présentation du dossier de demande de subvention complété de l'ensemble des pièces justificatives.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la délibération et notamment les conventions de subventions pour les opérateurs.
- d'acter que les crédits affectés à cette aide ont été prévus au Budget Primitif 2023 et sont affectés sur la ligne 61-65748-DAE-CREA_ENT.

Adoptée à l'unanimité

23/170B Association Initiative Valenciennes Hainaut (Ex Val'Initiatives) : Adhésion et cotisation

Anciennement connue sous le nom de Val'initiatives et subventionnée depuis de nombreuses années par La Porte du Hainaut en tant qu'opérateur de la création d'entreprise, l'Association dénommée aujourd'hui Initiative Valenciennes Hainaut a pour vocation l'accompagnement des créateurs et ou repreneurs d'entreprises, mais aussi des chefs d'entreprises souhaitant développer leur activité sur notre territoire.

Afin de permettre à la CAPH de participer aux instances décisionnelles, et notamment aux comités d'agrément de cette Association, le Bureau Communautaire décide :

- d'adhérer à l'Association Initiative Valenciennes Hainaut.
- d'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- d'acter que les crédits affectés à cette aide ont été prévus au Budget Primitif 2023 et sont affectés sur la ligne 60-6281-DAE-DAE_SC.

Adoptée à l'unanimité

23/171B Site Minier Arenberg - Porte du Hainaut : Mission de Maitrise d'œuvre pour la requalification et l'aménagement du Site Minier et de ses abords : Autorisation de signature du marché

Le Site Minier Arenberg-Porte du Hainaut et ses abords ont été identifiés comme axe stratégique du développement touristique durable du territoire.

Aussi, dans ce cadre, il a été décidé dans un premier temps, de lancer une étude de maîtrise d'œuvre en vue de requalifier et de réaménager ce site.

La procédure négociée lancée pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre permet de se saisir de l'opportunité de faire travailler les trois équipes lauréates reconnues par le comité d'experts EUROPAN (concours européen d'idées d'architecture et d'urbanisme).

Aussi, la Commission d'Appel d'Offres du 3 octobre dernier a décidé de retenir le groupement de maîtrise d'œuvre mentionné ci-dessous.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché conclu avec le groupement VIS-A-VIS (Mandataire)/Co-traitants KOLLEKTIF LANDSCAPE/VERDI NORD DE FRANCE/NEY & PARTNERS-BXL/ECO'LOGIC SCOP ARL /POLE D'OBSERVATION URBAINE AUX LANGUAGES PLURIDISCIPLINAIRES pour un montant global de 797 150 € HT se décomposant de la manière suivante :
 - Forfait provisoire de rémunération pour la tranche ferme de travaux : 432 000 € HT (taux de rémunération à 10,8%),
 - Forfait provisoire de rémunération pour la tranche optionnelle de travaux : 236 000 € HT (taux de rémunération à 11,8%),
 - Missions complémentaires : 129 150 € HT.

Adoptée à l'unanimité

23/172B Aides à la pierre : Octroi de subventions et/ou agrément pour le logement social

La délibération présentée aborde l'octroi de subventions pour le logement social, à savoir :

- 3 opérations de réhabilitation sur les communes de Brillon, Thiant et Wallers financées par La Porte du Hainaut pour un montant de 226 500 €,
- 1 opération de construction sur la commune de La Sentinelle pour un montant de 180 000 € CAPH et 118 288 € pour la part Etat,
- 3 opérations de démolition de logements miniers dans le cadre de l'opération ERBM Schneider pour un financement Etat de 197 344 €.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'octroyer, à la fois pour le compte de l'Etat et pour le compte de la CAPH, au titre des aides complémentaires, les subventions et agréments portant sur les opérations de logements sociaux, dont le détail est repris ci-dessous, conformément à la programmation actualisée en Conseil Communautaire. Le montant des subventions calculées au vu des plans de financement prévisionnels doit être considéré comme un montant maximum.

Code Projet	Exercice	COMMUNES	Adresse	Opérateur	Nb PLAJ	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA	Nb PAM	Nb PALUL OS ERBM	Nb PALUL OS FNAP	Démo- lition	Sub_Etat	Sub_CAPH
837	2023	BRILLON	Rue Poincaré	SIGH	0	0	0	0	4	0	0	0	0 €	6 000 €
898	2023	ESCAUDAIN	Cité Schneider_Ph2	MAISONS & CITES	0	0	0	0	0	0	0	4	16 416 €	0 €
914	2023	ESCAUDAIN	Cité Schneider_Ph3_Tr2	MAISONS & CITES	0	0	0	0	0	0	0	23	94 576 €	0 €
915	2023	ESCAUDAIN	Cité Schneider_Ph3_Tr3	MAISONS & CITES	0	0	0	0	0	0	0	21	86 352 €	0 €
216	2023	LA SENTINELLE	Rue G. Delory (Maisons de Marianne)	CLESENCE	20	31	10	0	0	0	0	0	118 288 €	180 000 €
869	2023	THIANT	Résidence Marc Lanvin	SIGH	0	0	0	0	66	0	0	0	0 €	121 500 €
858	2023	WALLERS-ARENBERG	Cité Arenberg*	MAISONS & CITES	0	0	0	0	0	99	0	0	0 €	99 000 €
TOTAL					20	31	10	0	70	99	0	48	315 632 €	406 500 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions relatives aux opérations financées relevant de l'article R.331-76-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires au versement des subventions.
- d'acter que les Autorisations de Programmes (AP) 2023 seront rattachées sur les lignes de gestion HAB-555-20422-703ALS23-ALS la somme de 307 500 € et HAB-555-20422-704DALP23-DALP la somme de 315 632 € et que les Autorisations de Programmes (AP) 2022 sur la ligne de gestion HAB-555-20422-703ALS22 la somme de 99 000 €.

Adoptée à l'unanimité

23/173B Lutte contre les conduites addictives : Convention entre la CAPH et la CAVM dans le cadre du financement pour le dispositif "Accompagnement Individuel Renforcé" (AIR)

La lutte contre toutes les formes de conduites addictives est une priorité partagée par tous avec une mobilisation sanitaire et sociale contre les addictions dans une logique de santé, de prévention de la délinquance et du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique.

En effet, l'alcool est largement impliqué dans les violences du quotidien, notamment intrafamiliales, mais aussi les accidents mortels routiers et l'insécurité liée au trafic de drogues qui n'épargne aucune ville, ni aucun territoire rural.

Conscients de cette réalité, et en lien avec le Parquet de Valenciennes, les élus des Communautés d'Agglomération de Valenciennes Métropole et de La Porte du Hainaut se sont mobilisés afin de proposer une action conjointe qui intègre la dimension de la prévention des risques et de la réitération.

Ce dispositif dénommé AIR (Accompagnement Individuel Renforcé) est établi dans un cadre d'alternatives aux poursuites et dans la prévention de la récidive en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des femmes et des hommes majeurs, consommateurs de substances psychoactives.

Par exemple, en 2022, sur 90 personnes (78 hommes et 12 femmes) accompagnées sur l'arrondissement de Valenciennes, 31 étaient domiciliées sur le territoire de La Porte du Hainaut dont 6 en quartier Politique de la Ville.

Aussi, afin de poursuivre l'action engagée de lutte contre les conduites addictives sur le territoire, le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser d'attribuer à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole une participation financière de 10 000 € au titre du cofinancement du dispositif d'Accompagnement Individuel Renforcé sur l'arrondissement pour l'année 2023.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.
- d'acter l'affectation liés à cette dépense sur la ligne de gestion budgétaire 52-65748-DPV-SOUT_ASSO. Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

23/174B ERBM - Cités minières de Denain : Requalification des espaces publics des cités Chabaud Latour, Turenne et Bellevue : Autorisation de signature du marché

Il s'agit de la présentation des projets de restructuration des cités minières de Denain (Bellevue, Chabaud Latour et Turenne) et ce, en complément des réhabilitations thermiques de logements portées par les bailleurs SIA et Maisons et Cités.

Suite à l'étude pré-opérationnelle, il est envisagé des travaux à hauteur de 14 millions d'euros HT sur les trois cités. La consultation relative à la désignation du maître d'œuvre par la CAPH a pris la forme d'un appel d'offre ouvert.

Le Bureau Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, exécuter et régler le marché conclu avec le groupement PAYSAGE 360 (Mandataire)/Co-traitants GEXPEO/SG INGENIERIE/AXECO pour un montant global de 587 752,73 € HT se décomposant de la manière suivante :
 - Forfait provisoire de rémunération : 508 927,73 € HT (taux de rémunération à 3,74%),
 - Missions complémentaires : 78 825 € HT.

Adoptée à l'unanimité

23/176B Association ADOPTA : Renouvellement de l'adhésion et évolution de la cotisation annuelle

En 2019, La Porte du Hainaut a adhéré à l'association ADOPTA avec pour objectif de pouvoir concilier un aménagement de son territoire tout en limitant son impact sur l'environnement et en améliorant la gestion des eaux pluviales. L'eau ne doit plus, en effet, être considérée comme un déchet qu'il faut évacuer le plus vite et le plus loin de nos villes mais plutôt comme une ressource précieuse qu'il faut infiltrer au plus près de son point de chute afin qu'elle bénéficie au mieux pour le territoire.

L'ADOPTA a ainsi plusieurs missions comme :

- La communication et la sensibilisation autour des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales via des fiches techniques et un showroom,
- L'accompagnement des projets,
- La formation et l'animation,
- La recherche et le développement de nouvelles techniques.

Au vu de l'intérêt des actions de l'association pour la CAPH, le Bureau Communautaire décide :

- de renouveler l'adhésion de La Porte du Hainaut à ADOPTA moyennant le paiement de la cotisation annuelle qui s'élève à ce jour à 400 €.
- de régler le reliquat de cotisation pour les années 2022 et 2023 de 50 € pour chaque année.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables afférents à cette délibération.
- d'acter que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2023 et sont inscrits sur la ligne CYCL_EAU-734-6281-ENV-GEP.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS

23/175B Information - Mise en place du projet de vidéoprotection sur le territoire de La Porte du Hainaut

Dans le cadre de son Schéma de mutualisation, La Porte du Hainaut propose à ses communes membres de mettre en œuvre un projet de vidéoprotection à l'échelle du territoire.

En effet, courant 2022, de nombreuses communes ont manifesté leur intérêt pour l'engagement d'une réflexion pouvant amener à d'éventuels créations/renforcement d'installations. Or, la CAPH porte également un souhait de sécurisation et de surveillance de certains lieux stratégiques de son territoire (entrées et sorties, axes structurants, zones d'activités d'intérêt communautaire, etc...).

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui d'engager une démarche globale, mutualisée et cohérente dont les objectifs seront les suivants :

- Disposer d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en place de travaux de vidéoprotection,
- Disposer de l'assistance technique permettant le déploiement de travaux de vidéoprotection sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour les secteurs sensibles du territoire de l'EPCI.

Pour ce faire, La Porte du Hainaut se propose de porter l'ingénierie et de lancer un marché d'Aide à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour :

- Permettre à toute commune souhaitant mettre en place ou développer la vidéoprotection sur son territoire, en cohérence avec les attendus de la CAPH, d'obtenir un cahier des charges identifiant la mise en œuvre, les modalités de déploiement et le fonctionnement (lot 1),
- Engager les travaux de vidéoprotection, dans les secteurs stratégiques à l'échelle communautaire (lot 2).

A l'issue de cette étude, un cahier des charges sera remis et expliqué à chaque commune ayant adhéré au projet. Celles-ci seront libres de poursuivre ou non leur projet, en mettant en œuvre le déploiement de leur vidéoprotection.

Information en séance - Programme Local de l'Habitat (PLH) : Etat d'avancement

Les élus sont informés des prochaines étapes de l'élaboration du PLH.

Les phases traditionnelles de diagnostic et de bilan ont eu lieu au 1^{er} semestre de l'année, et 2 comités de pilotage se sont tenus en réunissant communes, et nombreux partenaires.

Une phase de travail importante va maintenant débuter portant sur la définition des orientations stratégiques avec un atelier réunissant les maires du territoire ou leur représentant. Celui-ci se tiendra le 20 novembre 2023 à 15h (invitation à venir).

Plusieurs composantes seront ainsi à prendre en compte dans le nouveau PLH, telles que :

- les évolutions législatives, et notamment la loi ZAN,
- le rencherissement des coûts des matériaux et des coûts de construction,
- la baisse des ressources des ménages,
- la hausse des prix de l'énergie,
- la précarité énergétique,
- la hausse des taux immobiliers,
- les déséquilibres territoriaux toujours existants.

Une fois cette stratégie co-écrite, une phase plus opérationnelle d'élaboration du programme d'actions débutera début 2024 où seront associées l'ensemble des parties prenantes de la politique habitat.

L'arrêt de projet de PLH se devant d'intégrer les conclusions du projet de territoire pour élaborer une stratégie cohérente, l'adoption définitive se fera au plus tard en décembre 2024, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Information en séance - Raccordement Fibre – Rappel de la procédure d'adressage

Parallèlement au rappel fait en séance sur la procédure d'adressage dans le cadre du raccordement à la fibre, les maires de La Porte du Hainaut seront également destinataires prochainement d'un courrier détaillant la marche à suivre.

QUESTIONS DIVERSES

Dates prévisionnelles du calendrier des instances :

- ✓ **Exécutif**
Mercredi 25 Octobre 2023 à 12h00, Salle des chercheurs, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Conseil Communautaire – Supplémentaire (débat autour du ROB)**
Lundi 13 Novembre 2023 à 18h00, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Exécutif**
Mercredi 15 Novembre 2023 à 12h00, Salle des chercheurs, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Bureau Communautaire**
Lundi 11 Décembre 2023 à 16h30, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut
- ✓ **Conseil Communautaire (Vote des Budgets)**
Lundi 11 Décembre 2023 à 18h00, Salle Léaud, Site Arenberg-Porte du Hainaut

Fait à Wallers, le lundi 16 octobre 2023

Affiché et publié le 23/10/2023

Par délégation
La Directrice Juridique
Cécile LINQUETTE



Le Président de La Porte du Hainaut
Aymeric ROBIN



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BOUCHEZ

